

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Autorisation d'occupation et signature d'une convention entre la Ville et l'association RAND'AUBER pour la mise à disposition de la salle du Montfort située au 35 rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, le samedi 20 septembre 2024 de 18h à 22h30.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 permettant à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 relatif aux conditions financières de la mise à disposition du domaine public ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 donnant au Maire délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans qu'il s'agisse de biens mobiliers ou immobiliers ;

Vu la demande formulée par l'association RAND'AUBER tendant à la mise à disposition de la salle du Montfort située au 35 rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, le samedi 20 septembre 2024 de 18h à 22h30 ;

Considérant que l'association RAND'AUBER, à but non lucratif, concourt à une mission d'intérêt public local à Aubervilliers ; qu'il y a lieu de lui délivrer une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, de la salle du Montfort située au 35, rue Hélène Cochenec 93300 Aubervilliers, le samedi 20 septembre 2024 de 18h à 22h30 ;

DECIDE :

DE DÉLIVRER une autorisation d'occupation de la salle du Montfort dans les conditions susmentionnées et selon les dispositions prescrites par le conventionnement entre lesdites parties.

D'APPROUVER la convention à conclure entre la Ville et l'association RAND'AUBER pour la mise à disposition de la salle du Montfort, dans les conditions précédemment définies.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que l'autorisation d'occupation devra faire l'objet d'une valorisation au titre d'une subvention en nature que l'association devra faire figurer dans son bilan comptable et que la Ville fera valoir au titre de sa contribution à la vie associative de la collectivité.

DE DIRE que l'autorisation d'occupation est consentie pour le samedi 20 septembre 2024 de 18h à 22h30.

DE DIRE qu'en raison de la nature et de l'intérêt des activités de l'association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale